Magiczny Kraków

Formes et outils de mise en œuvre des relations internationales

2020-12-09

Les formes et les outils de la mise en œuvre des relations internationales de la ville de Cracovie établis par le conseil municipal sont les suivants :

1. Les cadres formels de la coopération :

1) Les types d'accords utilisés dans les relations internationales de la ville de Cracovie :

- **accord de jumelage** – un large accord qui repose sur des éléments stables et met l'accent sur les ressemblances culturelles et historiques ; considéré comme le niveau le plus haut de partenariat; généralement établi avec une seule ville dans un pays donné.

- **accord de partenariat entre deux villes** – un large accord envisageant une coopération dans divers domaines qui peuvent intéresser les partenaires ; il peut être établi avec plusieurs villes dans un pays donné.

- **titre honorifique de "ville jumelle de Cracovie"** - un titre qui peut être attribué par le conseil municipal de Cracovie à certaines villes extra-européennes, qui satisfont aux conditions des villes jumelles.

- **accord spécifique** – un accord de coopération dans un domaine spécifique, tel que la protection de l'environnement, etc.

Dans tous les contrats conclus avec les partenaires étrangers figure la désignation Stołeczne Królewskie Miasto Kraków (Ville capitale et royale de Cracovie).

2) La participation aux programmes de l'Union européenne :

La ville de Cracovie procède à la réalisation d'un programme de l'Union européenne en vertu d'une décision du président de la ville.

3) L'adhésion aux associations internationales des communautés locales et régionales :

La ville de Cracovie adhère aux organisations internationales en vertu d'une résolution appropriée du conseil municipal de Cracovie et d'une autorisation du ministre des Affaires étrangères.

2. La coopération informelle :

1. Coopération sans accord officiel. Le président de la ville de Cracovie entreprend les démarches préliminaires et les négociations concernant la coopération internationale avec la possibilité de signer des documents de travail, par exemple : déclarations bilatérales, protocoles, lettres d'intentions. Grâce aux accords mentionnés ci-dessus la formalisation de ces relations relève de la compétence du conseil municipal.

2. Participation de Cracovie aux institutions politiques des villes réalisant les programmes thématiques régionaux proposés par l'Union européenne.

3. Les outils de mise en œuvre de la coopération internationale de la ville de Cracovie :

1. Présentations (mutuelles et régulières) des résultats et des acquis de Cracovie et de ses villes jumelles dans le cadre des "Journées...", avec le soutien d'autres organisations et institutions municipales, des représentants diplomatiques et des entreprises privées
2. Organisation des événements ponctuels et cycliques au niveau international.
3. Conférences et les congrès, y compris les colloques cycliques des villes jumelles
4. Soutien aux polonais vivant à l'étranger
5. Initiatives organisées par les quartiers de Cracovie et par des villes étrangères
6. Participation aux programmes internationaux, y compris les programmes de l'Union européenne et les initiatives communautaires
7. Participation aux foires touristiques et économiques
8. Organisation de missions économiques à l'étranger et à Cracovie, mise en place de forums d'entreprises
9. Activité des représentations de la ville à l'étranger (Maison de Cracovie à Nuremberg, Bureau de représentation de la ville de Cracovie à Bruxelles)
10. Coopération avec les postes diplomatiques en Pologne et à l'étranger, les institutions culturelles étrangères en Pologne et les institutions polonaises à l'étranger
11. Coopération avec les médias : voyages d'étude pour les journalistes étrangers, publications dans la presse internationale
12. Adhésion aux associations internationales des villes, coopération privilégiée avec les villes jumelles dans le cadre du réseau existant
13. Utilisation de l'Internet et d'autres médias pour nouer des contacts et diffuser les informations concernant les projets internationaux auxquels participe Cracovie
14. Préparation des programmes-cadres pluriannuels de coopération
15. Présence des représentants de Cracovie dans les structures de l'Union européenne